

Marchés financiers: liquidité, fluidité ou viscosité?

vendredi, 27.10.2017

La plus grande ambiguïté entoure les fonds de placement. Une opportunité pour consolider les relations entre les clients et les professionnels.

Christian Pire*

Si le titre de cet article représente la plus grande ambiguïté de la distribution des fonds de placement auprès des épargnants non avertis, il représente également la plus belle opportunité juridique de consolider les relations clients/professionnels/État sur des bases sociologiques, économiques, politiques et financières plus adaptées.

Pour traiter l'interrogation posée en titre, j'ai choisi de suivre le chemin des définitions du Larousse complétées par droit-finance.net suivant les cas.

A) Liquidité: Larousse: «La liquidité est une mesure de la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités, à la différence de la solvabilité qui se place dans l'hypothèse de la cessation d'activité.»

Réalité: lors de toute opération d'investissement dans un fonds de placement, il y a échange d'un montant financier (cash) contre la valorisation comptable du fonds de placement. La liquidité de cette opération dépend donc de la qualité et des conditions de cohérence financière du choix de la valorisation comptable des fonds de placement.

En l'occurrence, ils sont valorisés par la norme seule comptable mark-to-market qui extrapole, en toute incohérence, le cours réalisé à la fermeture des marchés par un échange non-significatif de titres à tous les titres en circulation.

Si la crédibilité financière dépend de «la liquidité qui est une mesure de la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes», il faut donc qu'il y ait fluidité du marché.

B) Fluidité: Larousse «Situation d'un marché dans laquelle l'offre s'adapte aisément à la demande ou la demande à l'offre par opposition à la viscosité.»

Droit-finance.net précise: «Dans le domaine de la finance de marché, la liquidité désigne la capacité d'acheter ou de vendre des actifs financiers (actions, obligations, créances...) en grande quantité, facilement et rapidement sans que les prix n'en soient affectés.

La liquidité permet de conserver une certaine stabilité dans les cours des produits financiers.» La valorisation comptable des fonds de placement se faisant sans tenir compte des failles de la valorisation comptable mark-to-market, il y a absence de fluidité et présence de viscosité.

C) Viscosité: «Lenteur d'adaptation des phénomènes économiques les uns aux autres. Propriété physique d'un fluide, impliquant une relation entre les contraintes et les vitesses de déformation.»

La valorisation comptable

En fait, la réalité systémique des fonds de placement est qu'ils pourraient être considérés ex-abrupto en «cessation de paiements». Le seul fait de l'information des valorisations comptables (présentées trop souvent à tort en cours de Bourse) peut faire croire à tort aux investisseurs qu'elle est réalisable par tous à un instant T. N'est-ce pas cette réalité que Warren Buffet traduit par, «c'est quand la mer se retire qu'on voit ceux qui se baignent nus.»

La valorisation comptable des fonds de placement se faisant sans tenir compte des failles de la valorisation comptable mark-to-market, il y a absence de fluidité et présence de viscosité.

Remarques: A quoi sert la publication d'une performance ou de comparatifs de performances de fonds de placement, s'il y a absence de fluidité et de liquidité? Les enseignements des crises répétitives ne rendent-ils pas impératif la communication aux investisseurs non avertis de la liquidité, de la fluidité ou de la viscosité des fonds de placement conseillés?

Conclusion: les professionnels dans leur communication professionnelle doivent impérativement inclure un indice de liquidité, de fluidité ou viscosité selon les cas.

A l'inverse, les professionnels risquent tôt ou tard de faire l'objet de poursuites juridiques systémiques des plus graves, car l'information juridique administrative (IJA) n'est plus la garante d'une information juridique opérationnelle (IJO). Sur ce sujet, voir l'excellent article dans L'Agefi du 3 octobre dernier de Christian Affolter reprenant les propos de Maître Yvar Mentha dans ces mêmes colonnes.

Dernier point, l'adaptation juridique de l'information financière des fonds de placement aux réels enjeux financiers, juridiques et sociétaux relancerait totalement la compétition entre les offres financières sur des bases nettement plus saines et respectueuses. Réalité permettant de calibrer les frais et commissions perçus de façon plus rigoureuse.

* Socioecopofi, agence de cotation IHR

Toute l'actualité

[26 10 2017 - Vicenterra continue son aventure horlogère](#)

[26 10 2017 - ABB sort de sa phase de transition](#)

[25 10 2017 - Swiss Prime Site optimise davantage ses actifs](#)

[24 10 2017 - Novartis fortifie ses bases fondamentales](#)

[24 10 2017 - Allianz Suisse lance une offre digitale d'ETF](#)

[23 10 2017 - La Mobilière monte d'un cran dans la cyber-assurance](#)